

*Direction de l'Etablissement national  
des invalides de la marine*

**Décision du 25 avril 2006 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'association pour la gestion des institutions sociales maritimes**

NOR : *EQUB0611180S*

Vu les statuts de l'association pour la gestion des institutions sociales maritimes, et notamment l'article 5, alinéa C,  
Vu la décision du 2 mai 2000, portant désignation des membres du conseil d'administration visés par les dispositions ci-dessus ;

Considérant que les pouvoirs des membres du conseil d'administration nommés par décision du 2 mai 2000 précitée viennent à expiration,

Décide :

Sont désignés en qualité de membre du conseil d'administration de l'association pour la gestion des institutions sociales maritimes :

Article unique

Le directeur de l'Etablissement national des invalides de la marine ou son représentant ;

Le directeur des affaires maritimes ; ou son représentant ;

L'inspecteur général des services des affaires maritimes ou son représentant ;

Le président de l'Union des ports autonomes et des chambres de commerce et d'industrie maritime ou son représentant ;

M. Quere (Noël), administrateur général (2<sup>e</sup> s.) des affaires maritimes ;

M. Hug (Louis), vice-président de la Fédération des associations d'accueil des marins (FAAM).

Pour le ministre et par  
délégation :  
*Le directeur adjoint du cabinet,*  
D. Bursaux